



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-029

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

R93-2021-12-18-00029 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE (7 pages) Page 4

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-21-00045 - 2021-050 830010898 extension 1 place FAM LOU MAIOUN- 6 places (3 pages) Page 12

R93-2022-01-11-00006 - 2021-054 130019888 renouvellement autorisation Arrêté SAMSAH ARRADV cosigné (2 pages) Page 16

R93-2022-02-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages) Page 19

R93-2022-02-08-00001 - Arrêté portant habilitation des ingénieurs et techniciens sanitaires - Délégation départementale des Alpes-Maritimes (2 pages) Page 25

R93-2022-02-26-00001 - Officine - VMI - Phie de l'Alliance - rejet autorisation (2 pages) Page 28

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2022-02-18-00003 - Arrêté portant délégation de signature au chef d'établissement par intérim du centre de détention de Casabianda (1 page) Page 31

R93-2022-02-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l'intérim de Chef d'établissement du CD de Casabianda (1 page) Page 33

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-12-24-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jeremy GEALAGEAS 83670 BARJOLS (2 pages) Page 35

R93-2021-12-14-00090 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Julien DAVID 83440 FAYENCE (2 pages) Page 38

R93-2021-10-27-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cédric DISDIER 04120 DEMANDOLX (4 pages) Page 41

R93-2021-11-05-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric SCARLATTI 05150 ST-ANDRE DE ROSANS (2 pages) Page 46

R93-2021-11-19-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Patrice GAYDOU 83149 BRAS (2 pages) Page 49

R93-2021-11-05-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien DANY 05840 VILLAR D'ARENE (2 pages) Page 52

R93-2021-10-25-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice HOSPITAL 83390 PUGET VILLE (3 pages) Page 55

R93-2021-11-05-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Danaé TWARDY 05140 LA FAURIE (2 pages) Page 59

R93-2021-12-15-00538 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie CANESE 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 62
R93-2021-10-26-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES SAUZERIES 04330 CLUMANC (4 pages)	Page 65
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2022-02-09-00008 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l' expérience du diplôme d' Etat de médiateur familial session d' avril 2022 (2 pages)	Page 70
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2022-02-24-00002 - DRAC - Arrêté de subdélégation aux collaborateurs de Mme Bénédicte Lefeuvre, DRAC (4 pages)	Page 73
R93-2022-02-24-00001 - DRAC - Arrêté de subdélégation pour validation outil Chorus ordonnancement secondaire recettes et dépenses de l'Etat (2 pages)	Page 78
DIRM MED /	
R93-2022-02-28-00001 - Arrêté du 28 février 2022 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l' année 2022 1ere session (2 pages)	Page 81
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2022-02-22-00001 - Arrêté d'abrogation- arrêté de réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-abaissement vitesse 11 et 66 (1 page)	Page 84
R93-2022-02-21-00008 - Arrêté de réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-abaissement vitesse 11 et 66 (1 page)	Page 86
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2022-02-25-00001 - Arrêté interpréfectoral portant désignation des membres du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée (8 pages)	Page 88

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00029

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE



Décision n° **DEL/2021/06**

**DECISION N° DEL/2021/06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4, L. 1227-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-71 en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

*Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Sandrine BERLEUX**, en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, désigné « l'Établissement ».*

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1 Recrutement et gestion des carrières

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines **les pouvoirs** pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :



- a) En matière de recrutement des personnels
- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants.
 - Pour les personnels régis par le code du travail
 - Les contrats à durée indéterminée
 - Les contrats à durée déterminée et les contrats d'intérim
 - Les contrats en alternance
 - Les conventions de stageEt leurs avenants.
- b) En matière de gestion du personnel
- L'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
 - Les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement Français du sang auprès des personnes tierces
 - Les contrats souscrits auprès des entreprises de travail temporaire

1.1.2 Paie et gestion administratives du personnel

La directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour établir, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3 Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- Établir le plan de formation et mettre en œuvre les mesures de gestion des emplois et des parcours professionnels, notamment définies dans le cadre des orientations stratégiques de l'EFS ainsi que des accords collectifs.
- Mettre en œuvre les formations, les planifier afin d'assurer le développement des compétences de l'ensemble du personnel
- Faire évoluer les personnels, gérer la carrière des salariés, notamment en terme de promotion, augmentation, formation, affectation, en accord avec le directeur.

1.1.4 Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Établissement.

1.1.5 Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés



à la connaissance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Établissement français du sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- Représenter l'Établissement Français du sang au cours des audiences
- Procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles
- Signer tous documents associés à la procédure

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnes de l'Établissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- Veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- Mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.
- Appliquer les mesures de remédiation nécessaires pour toutes les situations et événements touchant la santé physique et psychologique des personnels.
- Mettre en place la politique handicap nationale
- Garantir la cohésion sociale et plus particulièrement l'égalité professionnelle.

1.3 Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1 Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- Veiller au respect des formalités de désignation des représentants syndicaux et au respect des conditions d'exercice de leurs missions
- Procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale selon les modalités compatibles avec l'exercice du droit de grève.
- Gérer le processus des instances représentatives du personnel dans le respect du cadre conventionnel EFS
- Organiser les réunions du Comité Social et Economique (CSE) et des commissions de l'instance : convoquer les membres, établir l'ordre du jour conjointement avec le secrétaire de l'instance, adresser les documents associés dans les délais impartis, procéder aux informations et consultations prévues par la loi ou le cadre conventionnel de l'EFS, veiller au respect des formalités de désignation des représentants de proximité et aux conditions d'exercice de leurs missions dans le respect du cadre conventionnel de l'EFS et fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- Assurer le respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par les textes du code du travail.



1.3.2. Présidence des Comités

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe

La DRH a délégation de pouvoir pour présider les réunions de la CRIC et répondre aux revendications individuelles et collectives.

Article 2 – Les compétences déléguées associées

2.1 Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Établissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

2.2 Compétences en matière budgétaire et financière

- La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.
- La DRH établit le budget prévisionnel de son département dans le cadre de l'instruction budgétaire annuelle émise par le Président (ETP, masse salariale globale)
- Elle met en œuvre le budget de son département

Article 3 – Les compétences déléguées en cas de suppléances du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe

3.1 Présidence du Comité Social et Economique, de la Commission Santé Sécurité et conditions de Travail

En l'absence du Directeur et de la Directrice Adjointe ou en cas d'empêchement de chacun d'entre eux, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la CSSCT.

3.2. Pouvoirs de sanctions et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- Des sanctions disciplinaires ;



- Des licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Établissement français du sang.

3.3 Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice adjointe, et sous réserve de validation préalable expresse du Président de l'Établissement français du sang, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature en son nom :

- Des ruptures conventionnelles et vue de leur homologation
- Des transactions.

Article 4 – La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de La Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Vanessa DUMONET, Directrice des Ressources Humaines Adjointe :

- a) En matière de paie et gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Établissement, de la paie et de tout autre créance due au personnel de l'établissement
- b) En matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
 - Les contrats à durée déterminée
 - Les contrats en alternance
 - Les conventions de stage
 - Et leurs avenants
- c) En matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les réponses aux demandes du personnels (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) ;
- d) Pour signer les actes visés à l'article 2.2 de la présente décision constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines ;
- e) Pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5, et 1.2 de la présente décision ;
- f) Pour convoquer les membres du Comité social et économique, de la commission Santé Sécurité et Conditions de travail et la CRIC, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires.

Article 5 – Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1 l'exercice de la délégation en matière sociale



La Directrice des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Établissement, en toute connaissance de cause.

La Directrice des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières que lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

5.2 L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de l'article 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

5.3 La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.



Article 6 – La publication et la date de prise d’effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 18/10/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l’intranet de l’Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Directeur de l’Etablissement
Jacques CHIARONI
Signé

La Directrice des Ressources Humaines
Sandrine BERLEUX
Signé

La Directrice des Ressources Humaines Adjointe
Vanessa DUMONET
Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00045

2021-050 830010898 extension 1 place FAM LOU
MAIOUN- 6 places

Réf : DD83-0921-15909-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2021-050

**Arrêté conjoint portant extension de 1 place de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) de jour
pour adultes handicapés (ex : FAMJ)
"Lou Maïoun" à Saint Raphaël géré par l'association ISATIS**

**FINESS EJ : 06 002 044 3
FINESS ET : 83 001 089 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-24-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-3 ;

Vu les articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide social du département du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM "Lou Maïoun" à Saint-Raphaël pour une capacité de 5 places (pour 15 personnes en file active) ;

Vu la demande d'extension de 3 places par courrier de l'association ISATIS du 12 octobre 2020 ;

Vu le courrier de réponse conjoint en date du 2 mars 2021 transmis à l'association ISATIS ;



Considérant que cette demande d'extension correspond à une augmentation de capacité supérieure au seuil de 30 % de la capacité autorisée, relevant d'une procédure d'appel à projets ;

Considérant que les seuils réglementaires permettent d'accorder une autorisation pour l'extension d'une seule place ;

Considérant l'accord de l'association ISATIS pour l'extension d'une place à moyens constants par courrier en date du 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'extension d'une place de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) de jour pour adultes handicapés (ex : FAMJ) "Lou Maïoun" sis au 364 avenue Colonel Brooke, 83700 Saint Raphaël, est accordée à coût constant.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 6 places (pour 15 personnes en file active) en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ISATIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 044 3

Adresse : Immeuble L'astragale - 6 avenue Henri Barbusse - 06100 Nice

Numéro SIREN : 410 516 157

Statut juridique : 60 - Association non R.U.P

Entité établissement (ET) : EAM LOU MAIOUN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 089 8

Adresse : 364 avenue Colonel Brooke - 83700 Saint-Raphaël

Numéro SIRET : 410 516 157 00519

Capacité : 6 places habilitées à l'aide sociale

Code catégorie établissement :	[448]	EAM - établissement d'accueil médicalisé
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :	[09]	ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Code discipline :	[966]	Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code mode de fonctionnement :	[21]	Accueil de jour
Code clientèle :	[206]	Handicap psychique

Article 2 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 18 avril 2020.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Paca et la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint Raphaël.

Toulon, le

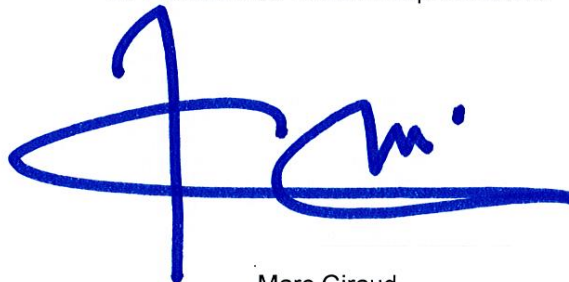
21 DEC. 2021

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-11-00006

2021-054 130019888 renouvellement autorisation
Arrêté SAMSAH ARRADV cosigné

Ref : DD13-0921-15868-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2021-054

**Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ARRADV
9 boulevard Fabrici - 13005 MARSEILLE
géré par l'Association Réadaptation et Réinsertion pour l'Autonomie des Déficiants Visuels
(ARRADV) sise 9 boulevard Fabrici - 13005 MARSEILLE -**

**FINESS EJ : 13 001 983 9
FINESS ET : 13 001 988 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 30 juin 2005 autorisant la création du SAMSAH ARRADV d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Réadaptation et Réinsertion pour l'Autonomie des Déficiants Visuels (ARRADV) ;

Vu le procès-verbal daté du 11 aout 2014 de la visite de conformité réalisée le 8 juillet 2014 au sein du SAMSAH ARRADV autorisant l'ouverture des locaux au public sis 9 boulevard Fabrici 13005 Marseille ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SAMSAH ARRADV réalisé en janvier 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SAMSAH ARRADV et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SAMSAH ARRADV s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220111-22_17820-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Arrêté

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH ARRADV accordée à l'Association Réadaptation et Réinsertion pour l'Autonomie des Déficiants Visuels (ARRADV) (N° FINESS EJ : 13 001 989 9) a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de quinze ans depuis le 30 juin 2020 ;

Article 2 : la capacité du SAMSAH ARRADV est fixée à : 15 places.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH ARRADV sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Etablissement : [445] service d'accompagnement médico-social adultes
Discipline d'équipement : [510] accompagnement médico social des adultes handicapés
Type d'activité : [16] prestation en milieu ordinaire
Catégorie clientèle : [320] déficience visuelle

Article 4 : le SAMSAH ARRADV procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité du SAMSAH ARRADV ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAMSAH ARRADV devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le


11 JAN. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220111-22_17820-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-14-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Caroline Ageron, directrice de la délégation
départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS
PACA

Marseille, le 14 février 2022

SJ-0222-0811-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la délégation de signature du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 4 janvier 2021, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Ageron, en tant que directrice de la délégation au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, de Madame Isabelle Wawrzynkowski et de Madame Sophie Rios, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre Masotta Responsable du service Offre de soins ambulatoires	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Monsieur Clément Gaudin Responsable du service Offre médico-sociale – PH/PDS	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Madame Maud Maingault Responsable adjointe du service Offre médico-sociale – PH/PDS	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Madame Clémence Porhel Responsable de l'unité « PH »	Personnes handicapées
Monsieur Gérard Mari Responsable du service Offre de soins hospitalière	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie Molas Gali Responsable du service Prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève Duclaux-Hugon Responsable du service Offre médico-sociale - Personnes âgées	Personnes âgées

Madame Cécile Morciano Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Olivier Rey Adjoint au responsable du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille Girouin Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie Voutier Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieur d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieur d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Marie-Aleth Guillemain Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Pascale Grenier Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes handicapées, expertise assurance maladie
Docteur Gisèle Adonias Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, expertise assurance maladie

Il est spécifié que Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Article 4 :

Madame Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Philippe De Mester



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-08-00001

Arrêté portant habilitation des ingénieurs et
techniciens sanitaires - Délégation
départementale des Alpes-Maritimes

Marseille, le 8 février 2022

SJ-0222-1072-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

**Chevalier de l'Ordre du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

Sont habilités, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de leurs compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, les agents listés ci-dessous :

- Madame Ariane FONTANA, ingénieur principal d'études sanitaires – Délégation départementale des Alpes-Maritimes,
- Madame Julie CHAPUIS, technicienne principale sanitaire et de sécurité sanitaire – Délégation départementale des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-26-00001

Officine - VMI - Phie de l'Alliance - rejet
autorisation

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0122-0688-D

DECISION
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE
MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELAS L2M SANTE
A NICE (06300)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n° 06#000127 du 20 octobre 1942 ;



Vu la demande réceptionnée le 22 novembre 2021, adressée par la SELAS L2M SANTE sise 29 Avenue de la République à NICE (06300), représentée par Monsieur Michael BOUTBOUL, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 06#000127, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.toopharma.com> » ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'il est recommandé, aux termes du point 1 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique que l'adresse du site internet de l'officine comprenne le nom du pharmacien mentionné aux 1° et 2° de l'article L. 5125-33 du code de la santé publique, éventuellement accolé à celui de l'officine. Cette adresse ne doit pas revêtir une visée promotionnelle ou tromper le patient sur le contenu du site, ou encore être fantaisiste. ;

Considérant que l'adresse proposée pour le site à autoriser, <https://www.toopharma.com>, ne fait ni référence au nom du pharmacien, ni à l'officine PHARMACIE DE L'ALLIANCE exploitée par la SELAS L2M SANTE ;

Considérant que l'adresse proposée pour le site à autoriser est insuffisamment précise par rapport à l'identification de l'officine et pourrait porter à confusion pour le patient sur le contenu dudit site.

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par la SELAS L2M SANTE sise 29 Avenue de la République à NICE (06300), représentée par Monsieur Michael BOUTBOUL, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 06#000127, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.toopharma.com> » **est refusée.**

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2022

Signé

Philippe De Mester

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-02-18-00003

Arrêté portant délégation de signature au chef
d'établissement par intérim du centre de
détention de Casabianda



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 18 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire de Marseille.
Vu l'arrêté portant intérim des fonctions de Chef d'établissement en date du 18 février 2022.

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature provisoire du 01/02/2022 au 31/03/2022 est donnée à Monsieur Loïc PARAYRE, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim au Centre de détention de Casabianda aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire d'Avignon le Pontet.

Le Directeur Interrégional,

Signé

Thierry ALVES

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-02-18-00002

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre de l'intérim de Chef d'établissement du
CD de Casabianda



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 18 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire de Marseille.
Vu l'arrêté portant intérim des fonctions de Chef d'établissement en date du 18 février 2022.

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature provisoire du 01/02/2022 au 31/03/2022 est donnée à Monsieur Loïc PARAYRE, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim au Centre de détention de Casabianda aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire d'Avignon le Pontet.

Le Directeur Interrégional,

Signé

Thierry ALVES

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-24-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jeremy GEALAGEAS 83670 BARJOLS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 24 décembre 2021

Jeremy GEALAGEAS
Quartier Saint Jaume
83670 BARJOLS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3721 8

Monsieur,

J'accuse réception le 29 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de BARJOLS, superficie de 03ha 52a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,5295	BARJOLS	F426 – F434 – F436 - F438	GEALAGEAS Bruno

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 287.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-14-00090

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Julien DAVID 83440 FAYENCE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 14 décembre 2021

Julien DAVID
195 chemin de la Roche
83440 FAYENCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3710 2

Monsieur,

J'accuse réception le 21 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de FAYENCE, superficie de 01ha 10a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,104	FAYENCE	B148	DAVID Julien DAVID Jean-Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 288.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-27-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Cédric DISDIER 04120 DEMANDOLX



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 27 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à

M. Cédric DISDIER
01 Sous les prés

04120 DEMANDOLX

DOSSIER : 04 2021 078

000038

LRAR 2C 139 702 2498 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
DEMANDOLX	A0060, A0110, A0139, A0257, A0261, A0286, A0289, A0301, A0305, A0306, A0307, A0311, A0312, A0313, A0314, A0320, A0321, A0322, A0323, A0325, A0327, A0328, A0329, A0338, A0344, A0345, B0064, B0066, B0073, B0074, B0075, B0078, B0079, B0084, B0090, B0155, B0159, B0174, B0175, B0290, B0293, B0294, B0295, B0298, B0301, B0302, B0304, B0305, B0306, B0309, B0310, B0326, B0327, B0329, B0338, B0339, B0340, B0342, B0347, B0348, B0477, B0478, B0479, B0480, B0485, C0710	110,515 ha	MAIRIE DE DEMANDOLX

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

DEMANDOLX	C0710, B0102, B0103, B0125, B0153, B0154, B0165, B0172, C0299, C0300, C0311, C0320, C0325, C0341, C0347, C0401, C0402, C0404, C0411, C0415, C0416, C0425, C0432, C0433, C0437, C0521, C0706, C0708, C0709, C0710	13,6781 ha	MANGIAPA CHRISTOPHE
	B0101, C0298, C0346, C0348, C0351, C0353, C0360, C0364, C0412, C0413, C0511, C0515, C0547, C0552, C0705, C0711	3,8515 ha	MANGIAPA ODETTE
	B0080, B0081, B0082, B0083, B0085, B0086, B0087, B0088, B0089, B0092, B0093, B0094, B0095, B0096, B0097, B0098, B0099, B0100, B0105, B0106, B0107, B0108, B0109, B0110, B0112, B0113, B0114, B0115, B0116, B0117, B0118, B0119, B0120, B0121, B0122, B0123, B0124	26,3628 ha	SCI ORION

Total des parcelles 154,4074

Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2021 sous le numéro 04 2021 078

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
DEMANDOLX

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22/02/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Exploitations
Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


L. GUILIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-05-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Eric SCARLATTI 05150 ST-ANDRE DE ROSANS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
SCARLATTI Eric
Toulaye
05150 ST ANDRE DE ROSANS

Gap, le **5 NOV. 2021**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0068
LRAR : 2C 162 571 9247 4

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MONTJAY	Section A : 178 à 180, 196, 207, 249, 391, 396, 399, 405, 408 Section D : 11, 81 à 85, 190 Section E : 7, 80, 81, 108, 114, 116, 127, 174, 191, 192, 197 à 200, 203, 204, 210, 215, 219, 222, 236 Section F : 39, 40, 49, 54, 55, 65, 72, 89, 92, 103, 105, 108, 111, 120, 134, 138, 141, 142, 152, 173, 183, 184, 188, 189, 195, 197, 201, 204 Section G : 53, 257, 607, 608	74 ha 25 a 17 ca	SCARLATTI Eric
SAINT ANDRE DE ROSANS	Section A : 446, 447, 455, 467 à 472, 475, 482 à 490, 538 à 540 Section B : 59, 61, 67, 69, 82, 84, 109, 119, 121, 130, 184, 230, 233, 235, 237, 396, 403 Section C : 5, 32, 34 à 38, 177, 190, 258, 259, 273, 279, 281, 391, 401, 404, 414, 415, 434, 435, 441, 450, 624	107 ha 71 a 13 ca	RODET Annie
MARGES (26)	Section : ZA 10	0 ha 39 a 55 ca	RODET Annie
TOTAL			182 ha 35 a 85 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27 octobre 2021 sous le numéro 05 2021 0068.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Montjay et St André de Rosans où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-19-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Patrice GAYDOU 83149 BRAS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 novembre 2021

Patrice GAYDOU
571 Quartier des Routes
83149 BRAS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4599 2

Monsieur,

J'accuse réception le 21 mai 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 29 octobre 2021, sur la commune de BRAS, superficie de 00ha 92a 32ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,9232	BRAS	C514 – C164	GAYDOU Patrice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 139.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-05-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Sébastien DANY 05840 VILLAR D'ARENE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **5 NOV. 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
DANY Sébastien
Rue des Girases
05480 VILLAR D'ARENE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0070
LRAR : 2C 162 572 2316 1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire
MONÉTIER LES BAINS	Section A : 66, 89, 90, 112, 560, 592, 611 Section AS : 115 Section B : 219, 226, 239, 258, 478, 494, 598, 602, 619, 626, 653, 654, 688, 719, 742 Section C : 349, 444, 506, 540, 546, 552 à 554, 573, 596, 598, 599, 782, 1090, 1332, 1378, 1380 Section D : 7, 21, 50, 65, 69 à 72, 94, 111, 115, 133, 157, 417, 493, 556, 622 Section E : 533, 873, 890, 1003 Section F : 152, 153, 283, 342, 556, 570, 596, 945, 1254, 1286, 1308 Section V : 186, 187, 189, 249, 367, 413, 470, 628, 983, 984, 1108, 1228, 1230 Section X : 124, 129, 219, 307, 312, 370, 371, 445, 500, 510, 532 Section Y : 108, 128, 311, 443, 530, 629, 1324, 1467, 1521, 1586, 1609, 1611, 1618 Section Z : 137, 197, 207, 208, 237, 413, 465, 494	11 ha 54 a 65 ca	BELLIER Gabriel
	Section C : 1067 Section D : 292, 340 Section E : 1642 Section F : 1379 Section S : 914	0 ha 81 a 48 ca	BELLIER Jean Marie
	Section AE : 292, 385 Section AS : 110 Section C : 1091	0 ha 37 a 89 ca	BELLIER Louis
	Section U : 177	0 ha 04 a 10 ca	BERNARD Isabelle
	Section AE : 342 Section S : 353 Section Y : 305, 307	0 ha 21 a 30 ca	BUISSON M Noëlle

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

	Section F : 1121 Section V : 982	0 ha 13 a 00 ca	FOUCHARD Jocelyne
	Section AC : 98, 100 Section AE : 352 Section S : 516 Section U : 596	0 ha 22 a 99 ca	FOURNIER A Marie
	Section AC : 245	0 ha 11 a 50 ca	PESIC Bernadette
VILLAR D'ARENE	Section A : 653 à 685, 1187 à 1235, 1245, 1248 à 1282, 1352 à 1373, 1375 à 1377, 1381 à 1437, 1440 à 1487, 1490 à 1500 Section B : 503 à 544	12 ha 04 a 75 ca	AFP Villar d'Arène
TOTAL		25 ha 51 a 66 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 26 octobre 2021 sous le numéro 05 2021 0070.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Monetier les Bains et Villar d'Arène où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-25-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Béatrice HOSPITAL 83390 PUGET VILLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 25 octobre 2021

Béatrice HOSPITAL
1138 route du Réal Martin
83390 PUGET-VILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8827 0

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 21 octobre 2021 sur la commune de PUGET-VILLE, superficie de 00ha 46a 60ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,466	PUGET-VILLE	F168 – F169 F170	SCI ORION HOSPITAL Béatrice BIAIS Stéphane

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 256.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-05-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Danaé TWARDY 05140 LA FAURIE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

5 NOV. 2021

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
TWARDY Danaé
113 ZA la Condamine
05140 ASPRES SUR BUECH

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0079
LRAR : 2C 162 571 9244 3

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA FAURIE	Section C : 41, 88, 418, 420, 562, 563, 621 à 624, 630 à 633, 1069, 1072, 1085, 1090, 1491, 1512, 1514	10 ha 07 a 45 ca	REYRE Denise
TOTAL		10 ha 07 a 45 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 27 octobre 2021 sous le numéro 05 2021 0079.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Faurie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-15-00538

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Stéphanie CANESE 83570
ENTRECASTEAUX



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 15 décembre 2021

Stéphanie CANESE
1236c Chemin des Ferrages de la Ribière 1
83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3712 6

Madame,

J'accuse réception le 30 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de ENTRECASTEAUX, superficie de 07ha 63a 12ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,6312	ENTRECASTEAUX	A521 – A1243 – A1246 – A1248	CANESE Stéphanie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 295.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-26-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES SAUZERIES 04330 CLUMANC



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
**GAEC LES SAUZERIES
HAMEAU DE LAUBRE
04330 CLUMANC**

DOSSIER : 04 2021 081

LRAR 2c 139 702 2497 0

000033

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
CLUMANC	E0338-E0339-E0378-E0379-E0382-E0384-E0385-E0386-WK0062A-WL0131A-B-C-D	14,45	FORT Georges
TARTONNE	ZD0128-ZD0129-ZD0149-ZD0177-ZD0279A-ZD0279B-ZD0280	9,1323	PINONCELY Mireille
CLUMANC	WD0062A-WD0062B-WD0065A	2,5427	VIERNE Hervé
TARTONNE	ZD10-ZD282-ZD122-ZD132-ZD140-ZD282-ZD286	10,1924	GRANET Ginette
CLUMANC	A231-A254-WA3-WA5-WA12-WA15-WA39-WA10-E469-E332	13,8715	
CLUMANC	A0190-A0202-A0208-A0217-A1384-A0222-WA0099	5,0342	GRANET Laurent
CLUMANC	A0113-A0114-A0117-A0256-A0257-A0262-A0305-A0363-WA0031-A0076-A0077-A0079-A0080-A0082-A0090-A0091-A0092-A0098-A0100-A0104-A0107-A0110-A0111-A0115-A0123-A0133-A0138-A0144-A0155-A0234-A0237-A0238-A0239-A0240-A0241-A0243-A0252-A0254-A0255-A0256-A0260-A0263-A0265-A0268-A0269-A0272-A0273-A0274-A0275-A0276-A0277-A0301-A0304-A0306-A0307-WA0045-WA0069	69,8122	CHAILLAN Paul

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

CLUMANC	A0253-A0270A-A0270B-A0271A-A0271B	1,0450	CHAILLAN Alex, André, Paul (BND)
CLUMANC	WA0070A-B-C-WA0081-WA0082-WA0113-WA0114A-WA0114B- WA0117-WA0119	3,5886	NEBLE Paulette
CLUMANC	WB0175-WB0051-WB0048-WB0181	1,4753	GIORDANO Isabelle
CLUMANC	A0233-A0258-A0261-A0525-WB0180-WB0182-WC0027-WC0051- WC0057-WC0059-WC0073-WC0034	36,6441	CHAILLAN Alex
CLUMANC	A0231-WA0003	1,8085	GRANET Robert
CLUMANC	WB0044-WB0176-WB0177partie	3,8705	GIORDANO Sylvie
CLUMANC	A0223-WA0096	17,5150	ARNAUD Pierre
TARTONNE	ZD0074-ZD0076-ZD0124-ZD0127-ZD0130-ZD0131-ZD0154- ZD0155-ZD0158-ZD0159-ZD0160-ZD0183		
CLUMANC	A0232-A0259-A1383	1,2673	CHAILLAN Etienne
CLUMANC	WB0056-WB0066A	2,0000	ESMIOL MAUREL Pascal
CLUMANC	WA0044-WA0047	2,3440	ANDRAN Jeanine PRADELLI Annick ANDRAU Alexie

Total parcelles 196,5945 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2021 sous le numéro 04 2021 081

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessus) :
- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

.../...

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



LUDOVIC GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-02-09-00008

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat de médiateur familial
session d'avril 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat de médiateur familial session d'avril 2022

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
 - **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
 - **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
 - **VU** le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
 - **VU** l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 juillet 2003 ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
 - **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
 - **VU** la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2022 du diplôme d'Etat de médiateur familial est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;

Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

- Madame GASSEAU

Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

- Madame MAEDER

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 9 février 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation.

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-02-24-00002

DRAC - Arrêté de subdélégation aux
collaborateurs de Mme Bénédicte Lefeuvre,
DRAC

Arrêté
portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Madame Bénédicte LEFEUVRE,
Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Bénédicte LEFEUVRE directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2021-06-22-00015 en date du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- VU l'arrêté préfectoral R93-2021-06-22-00016 en date du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Louis BURLE, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Thierry BALEREAU, chargé de l'intérim des fonctions de directeur adjoint aux patrimoines, à l'architecture et aux espaces protégés, à Mme Nadia INOUBLI, chargée de l'intérim des fonctions de directrice adjointe à la création, aux publics et aux territoires, et à Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux R93-2021-06-22-00015 et R93-2021-06-22-00016 en date du 22 juin 2021 susvisés.

Demeurent ainsi exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°93-2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre TOMULESCU, responsable des affaires financières et du contrôle de gestion, pour les décisions attributives de subventions jusqu'à 250 000 € concernant l'ensemble des BOP Culture.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Thierry BALEREAU, conservateur régional des monuments historiques, Mme Julie TUGAS, conservatrice du patrimoine, et M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Xavier DELESTRE, conservateur régional de l'archéologie, M. Bruno BIZOT, conservateur général du patrimoine et M. David LAVERGNE, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est également attribuée aux différents chefs et responsables de service, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse (diplômes d'état de danse),
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Aude BAILLY, responsable du service des ressources humaines,
- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service information et communication,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour les musiques actuelles et conseiller action culturelle et territoriale,
- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- Mme Nadia INOUBLI, chargée de mission coordination ;
- M. William JOUVE, conseiller pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France,
- Mme Hélène LORSON, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, en charge du livre et de la lecture,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement à la conservation régionale des monuments historiques,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Alexandre TOMULESCU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 FEV. 2022

La directrice régionale
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénédicte LEFEUVRE

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-02-24-00001

DRAC - Arrêté de subdélégation pour validation
outil Chorus ordonnancement secondaire
recettes et dépenses de l'Etat



Arrêté

portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2020 nommant Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2021-06-22-00015 du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Bénédicte LEFEUVRE en qualité de Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans la limite des compétences et conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture :

- M. Alexandre TOMULESCU, chef du service des affaires financières
- Mme Fatiha DRIAI, chargée de programmation budgétaire, correspondante chorus

- Mme Yolande GOMEZ, chargée de prestations financières
- Mme Sabine MOKRANI, chargée de programmation budgétaire
- Mme Marie PEREZ, chargée de prestations financières
- Mme Isabelle FRANCESCHI, chargée de prestations financières
- Mme Muriel MICHEL, chargée de prestations financières
- Mme Delphine RICO, gestionnaire logistique
- Mme Patricia CONSTANT, assistante administrative et financière
- Mme Nathalie TUFFERY, chargée de la redevance archéologique

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation dans l’outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’Etat au titre du Ministère de la Culture, à

- Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, gestionnaire contrôleur/valideur et administrateur local de Chorus-DT,
- Mme Elodie BRILLARD, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,
- Mme Patricia CONSTANT, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT.

ARTICLE 3 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d’Azur, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le **24 FEV. 2022**

La directrice régionale
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d’Azur


Bénédicte LEFEUVRE

DIRM MED

R93-2022-02-28-00001

Arrêté du 28 février 2022 rendant obligatoire
une délibération du Comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Occitanie
fixant la liste des titulaires de la licence la liste
des titulaires de la licence Lamparo pour l'année
2022 1ere session



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2022 1ere session

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014042-001 du 11 février 2014 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2021-11-29-00005 du 29 novembre 2021 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » pour l'année 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 026-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 16 décembre 2021, fixant la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2022 – 1ère session dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 février 2022

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66/11, 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2022-02-22-00001

Arrêté d'abrogation- arrêté de réglementation
temporaire de la circulation des véhicules sur le
réseau structurant-abaissement vitesse 11 et 66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 341 est abrogé

Article 2 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 22/02/2022
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Colonel Gérard PATIMO

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2022-02-21-00008

Arrêté de réglementation temporaire de la
circulation des véhicules sur le réseau
structurant-abaissement vitesse 11 et 66

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 02 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques ou les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre Narbonne et la frontière espagnole, dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66)**

La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h, **sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre Narbonne et la frontière espagnole, dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66)**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 21 février 2022
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint
Signé
Colonel Gérard PATIMO

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-02-25-00001

Arrêté interpréfectoral portant désignation des
membres du Conseil Maritime de Façade de
Méditerranée



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° /2022 du



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

BRCM de Toulon
BP 900-83800 Toulon Cedex 9
Premar.aem.rm@premar-mediterranee.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
SGAR - Place Félix Baret
CS 80001 13282 - Marseille Cedex 06
sgar@paca.gouv.fr

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée :

1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- représentants des Parcs nationaux ayant une partie marine en Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François BLAND	M. Marc DUNCOMBE

2. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christophe MADROLLE	Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

- représentants du Conseil régional d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Didier CODORNIUO	Mme Agnès LANGEVINE

- représentants du Conseil exécutif de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Guy ARMANET	Mme Angèle BASTIANI

- représentants de l'Assemblée de Corse :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Anne-Laure SANTUCCI	M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI	Mme Santa DUVAL

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Rose BENASSAYAG	M. Patrick CESARI

- représentants du Conseil départemental du Var :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Philippe LEONELLI	Mme Nathalie BICAIS

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Lionel ROYER-PERREAUT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Robert CRAUSTE	Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre BOULDOIRE	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sandrine SIRVENT	M. Jean-Luc DURAND

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Martine ROLLAND	M. Nicolas GARCIA

- représentants de Montpellier Méditerranée Métropole :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme NEGRET	M. René REVOL

- représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roland GIBERTI	M. Maxime MARCHAND

- représentants de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gilles VINCENT	M. Yann TAINGUY

- représentants de la métropole Nice Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ROUX	M. Louis NEGRE

- représentants des maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gil BERNARDI	<i>Néant</i>

- représentants des maires des communes littorales de la région Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jordan DARTIER	M. Stephan ROSSIGNOL

- représentants des maires des communes littorales de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles ORSUCCI	M. Maurice CHIARAMONTI

- représentants des EPCI littoraux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Sébastien LEROY	M. Michel ARROUY

3. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET DES ENTREPRISES

- représentants d'Armateurs de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc REVERCHON	M. Stéphane RIVIER

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Déborah MONDAIN

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard PEREZ	<i>Néant</i>

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrice LAFONT	M. Denis REGLER

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe BALMA	M. Jean-Philippe CAPRIOLI

- représentants de la Fédération des industries nautiques :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Eric MABO	Mme Colette CERTOUX

- représentants de la Fédération française des ports de plaisance :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge PALLARES	M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. ARTUPHEL Philippe	<i>Néant</i>

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard BALLESTER	M. Michel COLOMBIE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

- représentants du Pôle Mer Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrick BARAONA	M. Frédéric POIGNANT

- représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry ARNAL	M. Arnoux MAYOLY

- représentants de la Fédération nationale des plages restaurants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

- représentants de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Guy AMAT	M. Guylhem FERAUD

- représentants des professionnels des énergies marines renouvelables :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier GUIRAUD	M. MONIOT Dominique

4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET DES ENTREPRISES

- représentants de la Confédération générale du Travail :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Néant	Néant

- représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Jean-Michel ITALIANO

- représentants du Syndicat des travailleurs corses :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Robert NICOLAS	Mme Michèle MANCINI

5. COLLÈGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL OU MARIN OU DES USAGERS DE LA MER ET DU LITTORAL

- représentants de WWF France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine PIANTE	M. Denis ODY

- représentants de Surfrider Foundation :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sarah HATIMI	Mme Jennifer POUMEY

- représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Frédéric POYDENOT	M. Marcel BONTOUX

- représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Louis-Marie GIACOBBI	M. Benjamin KABOUCHE

- représentants des Conservatoires des espaces naturels :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc MAURY	M. Alain MANTE

- représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre APLINCOURT	M. Patrick LAFFITTE

- représentants de France Nature environnement Languedoc-Roussillon :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel GUIRAL	M. Benoît SEGALA

- représentants de l'association "U Marinu" :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Valère GERONIMI	M. Didier MURATORI

- représentants de l'association MIRACETI :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Hélène LABACH	Mme Morgane RATEL

- représentants l'association Patrimoine maritime et fluvial :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Néant	Néant

- représentants du Comité national olympique et sportif français :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES

- représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nicole BOUI.AY	M Frédéric DI MEGLIO

- représentants de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph RUSSO	M. Jean-Marie RAY

- représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ALBERTO	M. Gérard CROSETTI

- représentants de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jacques ANDRIEU	M. Kamel AZIEZ

- représentants de la Fédération française de voile :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe COINDREAU	M. Claude LE BACQUER

- représentants de la Fédération française motonautique :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. William MILIZIANO	M. Régis BARRAT

- représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André VAQUER	M. Jean-Yves LE CESNE

- représentants de la Fédération française de canoë-kayak :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre-Alain POINTURIER	M. Arnaud PITMAN

6. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Madame Denise BELLAN-SANTINI, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix-Marseille ;
- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS ;
- Monsieur Charles-Henri GARIÉ, directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD ;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférences à l'Université de Corse Pasquale PAOLI ;
- Monsieur Sylvain PIOCH, océanographe, maître de conférences en Géographie à l'Université Paul-VALÉRY-Montpellier III.

Article 2

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil (soit le 31 juillet 2022).

Article 3

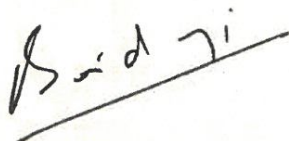
L'arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2021 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 04 FEV 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre
Gilles BOIDEVEZI

Le 25 FEV. 2022

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives..(n° – chrono).